



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° AR2520_ARS035
portant interruption et déviation de la circulation
sur la RD 541 du PR 7+330 au PR 7+360
Commune de LAON
hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 septembre 2024 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis des maires des communes concernées,
Vu l'avis du Département des services de transports interurbains et scolaires de l'Aisne,
Vu l'information transmise au Groupement de gendarmerie de l'Aisne,
Vu le rapport établi par le responsable du district de Laon,

Considérant que la réalisation des travaux du passage à niveau PN79, nécessite de réglementer la circulation sur la RD 541, sur le territoire de la commune de LAON, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 – La circulation sera interrompue et déviée, de jour comme de nuit, du 14 avril au 23 avril 2025, du 12 mai au 21 mai 2025 et du 25 juin au 7 juillet 2025, sur la RD 541 du PR 7+330 au PR 7+360, sur le territoire de la commune de LAON, hors agglomération.

Article 2 – Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

- depuis le carrefour RD 541 / RD 541 (rue Jean Jaurès) par la RD 541 (rue Jean Jaurès) jusqu'au carrefour RD 541 / RD 51
- depuis le carrefour RD 541 / RD 51 par la RD 51 jusqu'au carrefour RD 51 / VC rue Jacques Gallet
- depuis le carrefour RD 51 / VC rue Jacques Gallet par la VC rue Jacques Gallet puis la VC rue François Mitterrand puis la RD 967 jusqu'au carrefour RD 967 / RD 541

Et vice-versa.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 4 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise sous le contrôle du district de Laon.

Article 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 – Le Directeur général des services du Département de l'Aisne et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département de l'Aisne.



Gilles BAUDOUIN

Gilles BAUDOUIN
2025.04.11 11:38:34 +0200
Ref:8547354-12835671-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service Entretien
et Exploitation

Diffusion :

Maire de LAON – domaine-public@ville-laon.fr

Maire de CHAMBRY – mairie@02chambry.fr

Groupement de gendarmerie de l'Aisne

SDIS de l'Aisne

Département des services de transports interurbains et scolaires de l'Aisne

S2R – M. Arnaud DUBOIS – dubois.arnaud@s2r.fr

PN79 LAON

